



COMMISSION DEPARTEMENTALE PREVENTION MEDIATION EDUCATION

Procès-verbal N°4 Réunion du 13 janvier 2025

Animateur : M. Antonio CARRETO

Présents : Mme Marie-Thérèse POLICON, Martine PASDELOUP, MM. Rodolphe MILET, Bernard ROCHETTE, Jean-Pierre MAGGI (CD), Michel COUFFIN, Jacques LEGUYADER

Assiste : M. Fred GALLONDE (CDA)

MATCH « CLASSE SENSIBLE »

Attention !!!

Une rencontre « Sensible » n'est pas à prendre à la légère et, est de la responsabilité de tous !

La Commission CDPME est là dans un but préventif, c'est pourquoi nous espérons vivement compter sur la présence des deux Clubs, faute de quoi, en cas d'incident sur le match, la Commission de Discipline sera sensible aux décisions qui pourront être aggravées en cas d'absence. (Article 129 des RG de la FFF).

Pour information :

Dans l'hypothèse de l'absence d'un ou des deux Clubs, la Commission maintiendra la rencontre à la date initiale avec le dispositif « CLASSIQUE » (Police, 3 Arbitres et un Délégué) et imputera les frais à la charge du club absent, si absence des deux clubs, les frais seront à la charge des deux Clubs.

Dossier d'organisation des matches sensibles

N° 28266953 - RUNGIS US / CHOISY AS - match de championnat U16 / D1 – du 09/02/2025 à 13h00

La commission prend connaissance de la demande transmis par la commission de discipline du District du Val de Marne de Football

Réception :

Pour le club de CHOISY AS :

Absence non excusée des représentants du club de CHOISY AS

Pour le club de RUNGIS US :

M. COLOMBANI A. – Dirigeant (Manageur du club)

La commission informe le club présent de l'absence du club de CHOISY AS lors de la première convocation, que la commission se réunie pour la seconde fois et remercie le club de RUNGIS US pour sa présence et regrette l'absence non excusée du club de CHOISY AS.

La commission fait un rappel du règlement de la CDPME du district du Val de Marne de Football et de son article 8 :

Les convocations pour l'organisation des matches sensibles devant la CDPME sont assujetties à des sanctions en cas d'absences par le ou les clubs convoqués :

1ère convocation : Amende de 100 euros et re-convocation devant la Commission

2nde convocation : *Match perdu à l'équipe concernée en cas de non-présentation devant la Commission*

La commission conformément au règlement interne de la CDPME du district du Val de Marne de Football, dit match perdu au club de CHOISY AS suite à non-présence du club devant la CDPME (Deuxième absence devant la commission).

Transmet le dossier à la commission compétitions des championnats et coupes pour suite à donner.



Dossier d'organisation du match sensible initié par le club VISITEUR

N° 28268841 - FRESNES AAS / VILLIERS ES - Match de championnat - U16 / D3/C - (Match reporté à une date ultérieure - jusqu'à nouvel ordre)

La commission prend connaissance de la demande transmise par le club **VILLIERS ES**

Réception :

Pour le club de FRESNES AAS :

M. GONCALVES HERREROS R. : Représentant le président

Pour le club du VILLIERS ES :

M. DUARTE F. : Président

M. FIGUEIRA L. : Référent sécurité du club

M. PASERO M. : Educateur de la catégorie

La CDPME échange avec les représentants des clubs, concernant l'organisation de la rencontre.

À la suite des échanges avec les représentants des clubs et les membres de la commission, le club de FRESNES AAS ne peut accueillir cette rencontre sur ses installations pour des raisons de sécurité.

La commission demande au club de FRESNES AAS de proposer, avant le 20 février 2025, des installations sportives pouvant accueillir en toute sécurité cette rencontre. Cette rencontre se **tiendra à « HUIS CLOS »**,

Si le club de FRESNES AAS ne trouve pas d'installation sportive, avant cette date, par manque d'installation sportive, la rencontre ne pourra avoir lieu. Le dossier sera transmis à la commission compétente pour suite à donner.

Match classé sensible

N° 28267573 - AS ORLY / VILLENEUVE ABLON US - Match de championnat - U16 D2.B – (Match reporté à une date ultérieure - jusqu'à nouvel ordre)

Reprise du dossier :

La commission prend connaissance des informations transmis par le club de AS Orly :

La commission, à la lecture des informations communiqué par le club d'Orly AS, reste en attente de complément d'informations relatif à la sécurité mise en place par le club et la ville d'Orly, (Police municipale, manque d'information précises sur la configuration du stade proposé)

La commission demande au club de AS ORLY de transmettre les informations attendues, avant le 20 février 2025, la commission rappelle que les installations sportives doivent pouvoir accueillir en toute sécurité cette rencontre et que cette rencontre se **tiendra à « HUIS CLOS »**,

Match classé sensible

N° 29594765 - VILLENEUVE AFC / AS ORLY - Match de championnat - U18 D3.A - (Match reporté à date ultérieure jusqu'à, nouvel ordre)

Reprise du dossier :

La commission prend connaissance des informations transmis par le club de AS Orly :

La commission, à la lecture des informations communiqué par le club VILLENEUVE AFC, le terrain proposé ne correspond pas aux attentes de la commission permettant un bon déroulement de la rencontre au vue des risques évoqué lors de la réunion du 22 novembre 2024.

La commission demande au club de VILLENEUVE AFC de proposer, avant le 20 février 2025, des installations sportives pouvant accueillir en toute sécurité cette rencontre. Cette rencontre se **tiendra à « HUIS CLOS »**,

Si le club de VILLENEUVE AFC ne trouve pas d'installation sportive, avant cette date, par manque d'installation sportive, la rencontre ne pourra avoir lieu. Le dossier sera transmis à la commission compétente pour suite à donner.

Match classé sensible.

Prochaine réunion de la CDPME : sur convocation